



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS

L'an deux mille dix-huit, le 3 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

**Etaient présents à l'ouverture de séance :**

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HERAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Annick NOURRY, Raymond PETIT.

Les Conseillers municipaux : Maryse MARTIN, Nathalie LAURENT, Florence BARDOUX, François DORANGE, Annie MEREL, Maria METAIS, Michel BERTHELOT, Florence LE BOITE

**Etaient absents à l'ouverture de séance :** Bruno BASCHET, Cyril BECQUET, Gilles COTTENCIN, Eduardo CRUZ, Marcelle FRADE

**Pouvoirs :** Bruno BASCHET donne pouvoir à Michel BERTHELOT  
Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT  
Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Mylène SABOURIN  
Eduardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT  
Marcelle FRADE donne pouvoir à Annick NOURRY

**Membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 19**

**Présents : 14 – Votants : 19**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire :** Annick NOURRY

**Date de la convocation : 27 Mars 2018**

**Date d'affichage : 27 Mars 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur BERTHELOT précise que Monsieur BASCHET est retenu par une réunion en Communauté de Communes et qu'il arrivera probablement en retard.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des objections pour rajouter un point à l'ordre du jour.  
Aucune opposition

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des objections pour qu'il soit traité à huis clos.  
Aucune opposition.

**1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 Mars 2018 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque.  
Approbation à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie son Conseil.

Monsieur le Maire informe de la présence de Madame Manuelle WAJSBLAT du Cabinet PEOMA CONSEIL, notre prestataire conseil en comptabilité et fiscalité.

Madame WAJSBLAT intervient en expliquant que quelques désordres des années antérieures sont encore présents ainsi que différentes anomalies comptables.

Elle précise qu'elle a repris la comptabilité derrière l'ancienne secrétaire générale et qu'elle n'a jamais vu un compte administratif aussi approximatif.

Jusqu'à cet après-midi, il manquait toujours certaines données. Elle s'excuse de n'avoir pu communiquer certains chiffres plus tôt, la réactivité de la trésorerie laissant à désirer.

Monsieur le Maire remercie la Commission finances, Madame WAJSBLAT et Madame RETIF pour leur travail puis donne la parole à Madame SABOURIN pour présentation des comptes.

## **2 – Compte de gestion 2017 - Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,

**Après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **3 – Compte administratif 2017 – Commune :**

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2017, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Monsieur POMMIER, Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Madame SABOURIN,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame SABOURIN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité des membres présents et représentés  
APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

### **Pour la section de fonctionnement :**

Recettes réalisées 2017	1 991 137,97 €
Dépenses réalisées 2017	1 545 859,38 €
Résultat de l'exercice 2017	445 278,59 €

**Pour la section d'investissement :**

Recettes réalisées 2017	402 525,54 €
Dépenses réalisées 2017	849 710,34 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	- 447 184,80 €

**Restes à réaliser :**

Recettes	239 843,48 €
Dépenses	19 090,36 €

**Et pour résultat définitif :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 1 069 909,60 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 445 278,59 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	+ 1 515 188,19 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 264 707,91 €
Résultat de l'exercice 2017	- 447 184,80 €
Résultat de clôture d'investissement 2017	-182 476,89 €

DIT que ces résultats, après affectation, seront repris lors de la prochaine étape budgétaire 2018.

**4 – Reprise des résultats – Commune :**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 qui présentent les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultats de l'exercice 2017	+ 445 278,59 €
Résultat 2016 reporté	+ 1 069 909,60 €
Résultat cumulé 2017 à affecter	+ 1 515 188,19 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2017	-447 184,80 €
Résultat 2016 reporté	+ 264 707,91 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2017	-182 476,89 €

Restes à réaliser en dépenses	19 090,36 €
Restes à réaliser en recettes	239 843,48 €
<b>Besoin de financement</b>	0,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme SABOURIN,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

## DÉCIDE

- La reprise du solde d'exécution en débit du c/001 pour 182.476,89 €
- Une affectation par crédit du c/1068 pour 220.000 €
- L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au crédit du c/002 pour 1.295.188,19 €

Abstention : 2  
Contre : 0  
Approbation de la reprise des résultats.

## 5° - Vote des taux 2018 – Commune :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de chacune des 3 taxes locales, et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi,

VU les bases prévisionnelles d'imposition notifiées par le Directeur Départemental des Finances Publiques,

**Le conseil municipal,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE des membres présents et représentés,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Taux 2018	
TAXE HABITATION	18.37
FONCIER BATI	20.11
FONCIER NON BATI	47.74

Monsieur le Maire redonne les explications des baisses des dotations ainsi que la réforme sur la taxe d'habitation et propose un taux d'augmentation limité à 0,5 % applicable au taux de l'année précédente, soit environ 5 000 € de recette supplémentaire pour la commune.

Le Maire confirme que son plan de réduction des charges est en train de porter ses fruits.

Madame LE BOITE se dit agréablement surprise de la maîtrise des charges constatée.

Monsieur BERTHELOT dit que son pouvoir d'achat ne suit pas, suite à l'augmentation de la CSG sur les retraites.

Abstention : 1

Contre : 0

## 6° - Vote des subventions 2018 – Commune :

Madame LE BOITE rappelle qu'une nouvelle association ne peut pas solliciter une subvention la première année.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la politique du Conseil Municipal est d'apporter une aide aux organismes œuvrant dans l'intérêt culturel, sportif, en direction de l'ensemble des Egrevillois,

**Le conseil municipal,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst.</b>	<b>Montant voté</b>
Coopérative scolaire ECOLE primaire MASSENET	19			7025
coopérative Scolaire maternelle Dufet Bourdelle	19			2430
Ado-Ludo	19			1200
Amicale du Bocage	19			4200
anciens combattants et démobilisés d'Egreville	19			300
Association des parents d'élèves d'Egreville	19			300
Club Nautique du canton de Lorrez	19			1800
Espérance du Bocage	19			200
FNACA d'Egreville	19			300
Histoire locale	18			150
Judo club	19			3000
Ô comme trois pommes	19			300
Orca théâtre	19			400
Randogrevilloise	19			300
Société de Chasse	18			250
Tennis club d'Egreville	19			1600
V w gang 77	19			200
La douve blanche (SEBULBA)	19			200
Les fééries du bocage	19			50
AHVOL	18			100
Foyer collège J Prévert	19			150
Maison familiale rurale du sénonais	19			67

Monsieur le Maire fait remarquer que la majorité de cette mandature a fait le choix de ne pas baisser le montant des subventions versées aux associations.

Approbation à l'unanimité des votants

**7° - Vote du budget 2018 – Commune :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018 de la commune, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	3 072 908,19 €	3 072 908,19 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	1 790 243,48 €	1 790 243,48 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 863 151,67 €</b>	<b>4 863 151,67 €</b>

Madame SABOURIN procède à la lecture chapitre par chapitre

Monsieur HERAULT ajoute que les missions confiées aux prestataires finances et ressources humaines, pour un cout modéré, sont très efficaces.

Pour : 18

Abstention : 1

Contre : 0

#### **8° - Compte de gestion 2017 – Assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité.

**9 ° - Compte administratif 2017 – Assainissement :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2017, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Monsieur POMMIER, Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Madame SABOURIN,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Pour la section de fonctionnement :**

Recettes réalisées 2017	106 344,88 €
Dépenses réalisées 2017	53 468,53 €
Résultat de l'exercice 2017	52 876,35€

**Pour la section d'investissement :**

Recettes réalisées 2017	53 468,53 €
Dépenses réalisées 2017	52 512,80€
Solde d'exécution de l'exercice 2017	955,73 €

**Restes à réaliser :**

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €

**Et pour résultat définitif :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	825 353,71 €
Résultat de l'exercice 2017	52 876,35 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	878 230,06 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	114 641,35 €
Résultat de l'exercice 2017	955,73 €
Résultat de clôture d'investissement 2017	115 597,08 €

DIT que ces résultats, après affectation, seront repris lors de la prochaine étape budgétaire 2018.

Approbation à l'unanimité.

**10 ° - Reprise des résultats – Assainissement :**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget assainissement qui présentent les résultats suivants :

<b>EXPLOITATION</b>	
Résultats de l'exercice 2017	52 876,35 €
Résultat 2016 reporté	825 353,71 €
Résultat cumulé 2017 à affecter	+ 878 230,06 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2017	955,73 €
Résultat 2016 reporté	114 641,35 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2017	+ 115 597,08 €

Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE**

- La reprise du solde d'exécution en crédit du c/001 pour 115 597,08 €
- L'affectation de l'excédent d'exploitation au crédit du c/002 pour 878 230,06 €

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Bruno BASCHET à 20 h 25.

### **11° - Vote du budget 2018 – Assainissement :**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SABOURIN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018 du budget assainissement, au niveau du chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	950 830,06 €	950 830,06 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	1 360 597,08 €	1 360 597,08 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 311 427,14 €</b>	<b>2 311 427,14 €</b>

Approbation à l'unanimité.

## 12° - Divers :

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par le Maire de la commune du Bignon-Mirabeau qui a pris un arrêté de circulation sur les chemins de sa commune, suite aux différents problèmes rencontrés avec les conducteurs de 4x4.

Monsieur le Maire demande s'il convient d'en faire de même pour la commune d'Egreville, pour les mêmes raisons d'endommagement des chemins.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par Maître BAUDY qui demande la possibilité d'octroyer la dénomination d'une rue ou d'une place au nom du Colonel BELTRAME.

L'ensemble de la municipalité n'y est pas favorable.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier recommandé de Monsieur DESBOIS qui ne supporte plus les incivilités d'un de ses voisins depuis de nombreuses années. La situation se dégrade de plus en plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'intervenir juridiquement si besoin  
Accord à l'unanimité.

**Monsieur HERAULT** informe d'une prochaine Commission Etudes et Projets.

**Madame SABOURIN** fait le point sur les manifestations de Pâques.

L'exposition dans la salle Louise Ménigault a été un succès ainsi que la « Chasse aux œufs en chocolat ». 192 enfants ont participé à cette chasse dans la plus grande joie de tous.

**Monsieur LOUVET** rappelle que l'entreprise ECOBAT qui est intervenue sur la première partie de la réfection de la toiture de l'école Massenet a fourni un très bon travail et qu'elle propose le même tarif au m<sup>2</sup> pour la 2<sup>ème</sup> partie.

Pour ce qui est de la toiture de la cantine/bibliothèque, il précise que l'entreprise qui devait intervenir aux vacances de Février a reporté son intervention aux vacances de Pâques en raison des mauvaises conditions météo.

Monsieur LOUVET explique qu'une des plaques de pierre de parement, constituant le mur de clôture de la mairie, se désagrège et que cela devient dangereux. Il conviendrait de prévoir son remplacement ou faire des travaux.

**Madame MEREL** rend compte du Conseil d'école du 9 Mars dernier.

Elle confirme malheureusement la fermeture d'une classe à l'école maternelle. Une enseignante, Madame ARNAUD, va donc quitter l'école.

Ce seront 79 élèves qui seront répartis dans les 3 classes (effectif non définitif à ce jour).

Madame MEREL rapporte que la directrice de l'école maternelle n'a pas assez de parents pour accompagner les enfants de maternelle à la piscine.

Madame MEREL explique que les enfants de 2 classes qui ne sont pas partis en classe de neige, sont allés passer la journée au zoo de Beauval.

D'autres sorties sont prévues.

Les activités roller pour les élèves de CE1/CE2 vont être supprimées par manque de disponibilités des encadrants ainsi que la sortie vélo au Golf par manque de disponibilités des parents accompagnants.

Madame MEREL informe du « Carnaval des écoles » le 12 Avril prochain si la météo le permet. Tous les

élèves rejoindront ceux de l'école maternelle au Champ de Foire. Des crêpes seront offertes à tous les enfants et une bataille de confettis a été autorisée par le Maire.

Madame MEREL termine par le cross et un spectacle participatif de tous les enfants, le 26 Mai prochain.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire demande au public de sortir afin de passer au huis clos voté en début de séance.

En huis clos, Monsieur le Maire évoque le courrier déposé dans les boîtes aux lettres de tous les conseillers municipaux. Il s'agit d'une lettre émanant de Madame LAURENSON, un des agents recenseurs, lors du dernier recensement de la population de Février 2018.

Monsieur le Maire dénonce les attaques à son attention ainsi qu'à celle du coordonnateur du recensement. Il dit qu'il s'agit là d'un tissu de mensonges et qu'il ne souhaite pas en rester là.

Il donne lecture à tous les conseillers présents, du courrier réponse auquel il propose que chacun, en son âme et conscience, co-signe cette lettre pour l'expédier en recommandé avec avis de réception à l'ancien agent recenseur.

Monsieur le Maire fait passer le courrier à chacun des Conseillers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie son Conseil et lève la séance à 21 h 20.